

Les statistiques, malgré leurs imperfections, imperfections qu'elles partagent avec celles d'autres pays, indiquent, règle générale, le zèle des parents pour l'éducation des enfants.

Au point de vue scolaire, la province de Québec ne saurait être comparée aux pays de l'Amérique du Sud et autres, nous l'avons démontré suffisamment, semble-t-il.

L'échec des lois d'obligation scolaire en France et dans Ontario a été également prouvé.

Il y a bien aussi l'importante question de principe, à laquelle a touché M. le sénateur Dandurand en citant quelques lignes de l'admirable ouvrage de Mgr L.-A. Paquet. Nous renvoyons le lecteur sérieux à cet ouvrage, au quatrième volume du "Droit public de l'Église", p. 257 et suivantes, (2^e éd.). Néanmoins, il est bon de rappeler, et l'histoire contemporaine le proclame, que dans tous les pays où l'instruction obligatoire est imposée, le ministère d'éducation a suivi à brève échéance, accompagné de l'école neutre. Je veux bien croire, et j'en suis sûr, que ni M. l'abbé Dubois, ni M. Dandurand et autres partisans de l'instructions obligatoire, ne poursuivent ce but ; mais comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, pourquoi tenter une expérience qui a coûté si cher aux catholiques de notre chère France ?

Reste la question de "l'isolement" de la province de Québec. Avec M. le juge Lafontaine, président de la commission scolaire catholique de Montréal, je crois "que la province de Québec ne doit pas nécessairement se laisser influencer par les mesures mises en vigueur en d'autres pays", mais qu'elle doit se gouverner suivant ses propres besoins et ses aspirations.

La province de Québec a toujours respecté la liberté des minorités, chez elle, et n'a jamais abusé de la force avec les faibles. De quel droit oserait-on lui faire violence dans un domaine dont l'inviolabilité est garantie par la constitution fédérale ?